

# COMMENT L'EMPLOYEUR PEUT-IL SE PRÉMUNIR DU SALARIAT DÉGUISÉ ?



© DR

**DELPHINE BOURGEON**

AVOCATE EN DROIT DU TRAVAIL AU CABINET DELPHINE BOURGEON, LYON 3<sup>e</sup>

## Quels rapports contractuels sont à risque ?

Depuis 2008, année de la création du statut d'autoentrepreneur, on a observé une croissance de travailleurs indépendants qui ont abandonné leur activité salariée. Les conditions de travail des autoentrepreneurs sont parfois à la

limite du salariat. C'est pour cela qu'un chef d'entreprise qui a recours à des indépendants doit veiller à leurs conditions de travail.

### Comment l'employeur peut-il veiller au respect du statut de l'auto-entrepreneur ?

La relation de travail qui le lie avec un prestataire est très différente de celle qu'il peut entretenir avec ses salariés. Dans un rapport salarié – employeur, un

*“Dans un rapport salarié – employeur, l'employeur est un donneur d'ordre. Dans le rapport avec un prestataire, l'employeur est un client.”*

lien de subordination encadre la relation, puisque l'employeur est un donneur d'ordre. Dans le rapport avec un prestataire, l'employeur est un client. Plusieurs faisceaux d'indices permettent de distinguer une relation salariée

d'une relation de prestataire ; la régularité des horaires, la propriété du matériel utilisé ou encore le nombre de clients du prestataire. Ce dernier point est important, un indépendant qui n'aurait qu'un seul client dépendrait économiquement de celui-ci, situation qui ne reflète, bien évidemment, pas le statut d'indépendant.

### La signature d'un contrat commercial avec le prestataire suffit-elle à prouver une relation non salariée ?

En cas de contrôle Urssaf, la signature d'un tel contrat commercial fera partie du faisceau d'indices permettant de conclure à une relation non salariée. Il est donc préférable de le faire, même si cela est contraignant pour le chef d'entreprise, notamment en cas de prestation de courte durée.

### Quelle est la responsabilité de l'employeur-client ?

Le code du travail prévoit une “présomption de non-salariat” appliquée à tous les indépendants. Celui qui se prévaut autoentrepreneur est par définition non salarié. Le chef d'entreprise est protégé sur ce plan. C'est à celui qui souhaite rompre la présomption de non-salariat, d'apporter la preuve de l'existence d'un travail salarié.

### Que se passe-t-il si la preuve est faite ?

L'indépendant qui parviendrait à prouver une relation salarié pourrait voir son contrat commercial requalifié en contrat de travail. Concernant le salariat dissimulé, un élément de preuve s'ajoute à ceux cités plus haut, appelé “élément intentionnel”. Un chef d'entreprise ne risque donc pas d'être accusé de salariat déguisé, sauf s'il avait l'intention de le faire. © PROPOS RECUEILLIS PAR ANAÏS FATOOHI

## LE CONTRÔLE URSSAF

Le contrôle Urssaf vise à compenser un manque à gagner important puisque les charges et cotisations sociales à payer par l'employeur sont nulles. Il existe plusieurs critères de fraudes : la masse salariale en diminution ou le recours aux prestataires indépendants en augmentation.

C'est à l'administration (Urssaf) d'apporter ici la preuve d'une infraction et notamment le lien entre un client et un fournisseur indépendant ou autoentrepreneur. En cas de requalification, l'Urssaf réunira l'ensemble de la facturation de l'indépendant pour calculer le coût des cotisations sociales qu'aurait dû payer l'employeur. Une fois calculé l'employeur recevra la facture...